1474. a 27

ROME PROTESTANTE,

OV

TEMOIGNAGES

de plusieurs Catholiques Romains, en faveur de la créance & de la pratique des Protestans.

A LONDRES,
Chez IAMES PRESTON.

M, DC. LXXVII.

BRITISH MUSEUM
25
54
JUN

PREFACE.

C'EST assez disputé contre ceux de Rome, par l'Ecriture & par les Peres. Il ne reste plus qu'à leur faire voir, pour nostre entiere justification, que leurs Autheurs parlent comme nous. C'est ce que je preuve clairement dans ce petit Livre, par un recueil exact de plusieurs passages, qui pour la plus part n'avoient point esté allegués. Mon dessein n'estoit pas d'abord de publier cét Ouvrage, ne l'ayant fait que pour mon usage particulier. Mais à la sollicitation de quelques personnes, au jugement de qui je defere absolument,

je luy laisse voir la lumiere; esperant de la benediction de Dieu, qu'il ne sera pas inutile au temps où nous sommes. Lis-le, cher Lecteur, avec quelque soin; & si tu es du party de Rome, n'aye point de honte, aprés l'avoir lû, de te laisser vaincre à la verité. Ce sont les vaincus, en cette rencontre, qui se voyent toujours couronnez, & qui remportent tout l'honneur & tout l'avantage de la victoire.

ROME PROTESTANTE.

TEMOIGNAGE d'Alfonſe Toſtat Eſpagnol, Evêque d'Avila, touchant l'authorité des Livres de la Sapience Eccleſiaſtique, &c.

Pref ſur S. Matt. qu. 2. p. 5

IL y a d'autres Livres, qui, bien qu'ils ſoient retenus par l'Egliſe, ne ſont pourtant pas mis au Canon, parce que l'Egliſe ne leur ajoûte pas aſſez de foy pour cela, & n'ordonne pas qu'ils ſoient lûs ou receus regulierement, & ne juge pas déſobeïſſans ou infideles ceux qui ne les reçoivent

point. Et cela pour deux raiſons. Premierement, parce qu'elle n'eſt pas aſſurée de leurs Autheurs, ignorant méme ſi ceux qui les ont faits, les ont dictez par l'inſpiration du S. Eſprit. Or quand on eſt en doute ſur quelques Livres, ſi leurs Autheurs ont eſté conduits par le Saint Eſprit, l'authorité leur eſt ôtée, & l'Egliſe ne les met point au Canon de ſes Livres. Secondement, parce que l'Egliſe n'eſt pas certaine à l'égard de tels Livres, ſi outre ce qu'ils avoient de leurs propres Autheurs, les Heretiques n'y auroient rien mélé du leur, ou n'en auroient rien retranché. Elle reçoit donc ces Livres, permettant aux Fideles de les lire, & les liſant elle-méme en ſon ſervice, à cauſe de pluſieurs choſes devotes qui s'y trouvent : mais elle n'oblige perſonne à croire neceſſairement ce qui y eſt. Or ces Livres ſont, la Sapience de Salomon, l'Eccleſiaſtique, le Livre des Maccabées, Judit & Tobie. *Ierome Roman, auſſi Eſpagnol, de l'Ordre des Auguſtins, ſemble avoir eſté du même ſentiment,*

au 5. ch. du 2. Livre de ſa Repulique Hebraique, (imprimée à Medina del Campo l'an 1575. folio.) où il traitte de deſſein formé & fort au long, des Livres du vieux Teſtament. Car pourquoy les Inquiſiteurs d'Eſpagne ordonnent-ils dans leurs Indices Expurgatoires, qu'on ſupprime plus de deux grands feüillets de ce Chapitre? Pourquoy dans les exemplaires de cette Republique qui nous ſont venus de ce Pays-là, les paroles de ce Chapitre ſont-elles non ſeulement rayées & couvertes d'un papier collé, mais même coupées & mutilées?

Témoignage de Michel de Marolles Abbé de Baugerais & de Villeloin, touchant la Traduction des Livres Sacrez en Langue vulgaire.

Dans ſes Memoires, page 225 & ſuiv.

MOnſieur de Lingendes Evêque de Mâcon, approuvant une fois les Verſions que je faiſois des Livres Sacrez, je luy dis que j'étois ravy de l'eſtime qu'il en faiſoit, &

que cela m'encourageoit merveilleuſement à continuer le deſſein que j'avois fait de m'y occuper, pour l'utilité qui en pouvoit revenir au Public : mais que tous les Prelats n'étoient pas de ſon avis, & qu'il n'y avoit pas long temps que j'en avois vû un fort ſçavant, c'eſtoit Mr Habert Evêque de Vabres, qui eût ſouhaité qu'on n'en eût jamais fait aucune, ſans excepter peut-eſtre la Latine; de ſorte que pour eſtre Docteur en Theologie, il eût fallu de neceſſité entendre l'Hebreu & le Grec, pour lire l'Ancien & le Nouveau Teſtament, & la Liturgie Romaine ne ſeroit point en uſage, puis qu'elle n'eſt compoſée que de divers endroits de la Bible. J'ajoûtois à cela que je m'eſtois pourtant bien apperceu, qu'il ne jugeoit pas que ſa propoſition ſe pût ſoûtenir dans toute ſon étenduë : mais qu'à la reſerve de la Verſion, que nous appellons vulgate, il n'en exceptoit aucune : & que comme je luy en eus demandé la raiſon avec tout le reſpect qui me fut poſſible, il ne m'en dit point d'autre

d'autre que la difficulté de l'intelligence des Ecritures ; & que la liberté de leur lecture avoit engendré toutes les Heresies, qui sont la peste de l'Eglise. A quoy je répondis que ceux qui faisoient des Heresies, n'étoient pas communément les plus ignorans des Hommes, bien qu'ils ne fussent pas toûjours les plus éclairez, & que je n'en sçavois gueres qui ne fussent sortis du nombre des Docteurs ; de sorte qu'il n'y avoit rien à craindre à cet égard du côté du simple Peuple, mais seulement du côté des Philosophes, & de ceux même qui sont les plus versez dans la connoissance des Langues, qui ne sont plus en usage que dans les Livres ; Outre que l'Esprit de Dieu dans les Saintes Ecritures, nous obligeoit à les lire souvent *a* & à les mediter. Ce que j'ay assez prouvé

a Dans cette persuasion, le fameux Iean Pic Comte de la Mirandole, écrivant à Iean François Pic son Neveu, l'exhorte à feüilleter sans cesse les Livres Sacrez. Ajoûtant, qu'il n'y avoit rien qui fût plus agreable à Dieu : & que l'on trouvoit dans les Ecritures une certaine force celeste & efficace, qui transformoit l'esprit des Lecteurs, par une puissance admirable, dans l'amour divin, pourveu qu'on les lût purement & avec humilité.

dans une Preface que j'ay miſe au commencement de ma Verſion du Nouveau Teſtament.

Lib. 2. de Chriſto Revelato c. 2. & 5.

Témoignage de Ioſeph Acoſta Ieſuite Eſpagnol, touchant la clarté des ſaintes Ecritures.

DIEU, comme un bon Pere; a eſté ſi prevoyant, qu'il n'y a point d'Homme ſi groſſier, ny ſi ignorant, qui ne puiſſe, en liſant les Ecritures avec humilité, entendre pluſieurs choſes & utiles & veritables. Certes j'ay vû des Hommes du tout ſans lettres, & qui à peine ſçavoient le Latin, tirer de ſi grandes choſes des Ecritures, que j'en ay eſté ravy en admiration.

Autre du Pere Paul de l'Ordre des Servites, Theologien de la Republique de Veniſe.

Dans ſes Additiõs à la Relation de l'état de la Religion du Chevalier Eduvin Sandis.

CE n'eſt point faire naufrage de la Foy que de vouloir ſonder les Saintes Ecritures, qui ne propoſent pas les matieres de Foy, comme tenebreuſes & épineuſes, mais comme éclairant l'entendement, & enflâmant les affections ; & qui en un mot ne ſont point écrites ſans aucun but aſſuré, mais comme dit S. Paul, pour nôtre inſtruction ; & comme telles, doivent eſtre étudiées & meditées de tous. *Ajoûtons à ces deux Témoignages, ce que dit M. de Saſſy dans la Preface de ſa Traduction du Nouveau Teſtament de Mons.* L'Ecriture Sainte eſt comme un grand Fleuve, dit S. Gregoire, qui a toûjours coulé, & qui coulera juſqu'à la fin des Siecles. Les grands & les petits, les forts & les foibles, y trouveront cette eau vivante qui rejaillit juſques dans le Ciel. Elle s'offre à

tous, & elle ſe proportionne à tous: Elle a une ſimplicité qui s'abaiſſe juſques aux ames les plus ſimples, & une hauteur qui exerce & qui éleve les plus élevez. Tous y puiſent indifferemment; mais bien loin de la pouvoir épuiſer en nous rempliſſant, nous y laiſſons toûjours des abîmes de ſcience & de ſageſſe, que nous adorons ſans les comprendre. Mais ce qui nous doit conſoler dans cette obſcurité, c'eſt que ſelon S. Auguſtin, l'Ecriture Sainte nous propoſe d'une maniere aiſée & intelligible, tout ce qui eſt neceſſaire pour la conduite de nôtre vie; qu'elle s'explique & s'éclaircit elle-méme, en diſant clairement en quelques endroits, ce qu'elle dit obſcurément en d'autres.

Témoignage du même Pere Paul, touchant l'Eſtre de l'Egliſe.

Au même lieu.

C'Eſt une fauſſeté toute manifeſte, de dire, comme fait Rome, que toutes les Egliſes fondées par les Apôtres, ſont défaillies, excepté la Romaine, qui ſeule reſte aujourd'huy. Car il eſt certain qu'il y a toûjours eu quelques vrays Chrêtiens à Jeruſalem, à Antioche, à Corinthe, & aux ſept Egliſes de l'Aſie mineure, fondées par S. Jean: J'en dis autant des Egliſes d'Armenie & des Indes, où les autres Apôtres ont prêché. Cette erreur naiſt de la fauſſe ſuppoſition de Rome, que l'Etre de l'Egliſe conſiſte dans un êtat temporel, qui eſtant perdu pour les Chrêtiens des Egliſes Orientales, & ſe trouvant ſeulement dans l'Occident, luy a fait conclurre qu'il n'y avoit plus d'Egliſe que dans l'Occident. Si cette raiſon avoit lieu, on

pourroit auſſi inferer, qu'il n'y a point eu d'Egliſe Romaine, l'eſpace de trois cens ans aprés nôtre Seigneur, veu qu'alors l'Empire eſtoit entre les mains des Payens. Mais à dire le vray, une aſſemblée n'acquiert ny ne poſſede le nom d'Egliſe par aucun état temporel; mais bien en ſuivant la doctrine enſeignée par Jeſus Chriſt.

Autre de Barthelemy de Salignac Protonotaire Apoſtolique.

LEs Habitans de Chypre ſont aujourd'huy pour la plus grand part Grecs Chrêtiens. Et bien qu'ils ayent beaucoup de Ceremonies differentes de celles de l'Egliſe Romaine, ils ne doivent pourtant pas, à cauſe de cela, eſtre condamnez. Si ce n'eſt que nous croyons folement que le Salut des Hommes dépende des Ceremonies, ou plus folement encore, que hors de Rome aucun ne puiſſe eſtre ſauvé.

Témoignage de Iean Silhon, de l'Academie Françoiſe, touchant la diference des anciẽs Papes & des modernes.

1. Part. du Miniſtre d'Etat liv. 2. diſc. 15.

ENcore que les Papes des premiers Siecles n'ayent eu que des ſentimens fort purs, & des affections de Peres envers les Princes qui eſtoient leurs enfans, neanmoins depuis qu'ils ont pris une autre qualité que celle par laquelle ils repreſentent Jeſus-Chriſt : qu'ils ont meſlé les intereſts de l'Egliſe avec ceux du monde, & que la Couronne qu'ils portent a autant de diamans, que d'épines; il s'en eſt trouvé qui ont eu un zele fort diſſemblable de celuy des premiers: qui ont ſuivy d'autres mouvemens, que ceux de cette vertu qui ne fait point acception de perſonnes : qui ont brûlé des paſſions de la terre : qui de Paſteurs qu'ils devoient eſtre, ſe ſont changez en loups, & ont quelque-fois

fait monter l'abomination juſques dans le Sanctuaire.

Témoignage de Iaques de la Gueſle, Procureur General du Roy, touchant la puiſſance temporelle du Pape.

Pag. 417. & ſuiv. des Remontrances imprimées à Paris l'an 1611.

CE ſont les Clefs miniſterielles de la Parole & des Sacremens, deſquelles Dieu a donné la garde & le maniement à S. Pierre & à ſes Succeſſeurs. C'eſt la charge que ce Prince des Apoſtres laiſſa un peu auparavant ſa mort à celuy qu'il avoit deſigné ſon Succeſſeur, S. Clement; auctoriſée par ſes dernieres paroles, conſignée à ſa fidelité, pour luy tenir lieu de Teſtament, & ſervir de Loy à tous ceux qui s'aſſieroient dans ſa Sacrée Chaire. Voicy ſes mots rapportez au Pontifical de Damaſe: *Tu minimè curis ſæculi deditus reperiaris, ſed ſolummodò orationi & prædicationi apud populum vacare ſtude.* C'eſt à dire: *Que l'on ne te trouve point attaché*

aux affaires du monde; mais aye ſoin de vaquer entierement à la priere & à la predication. C'eſt-là, par maniere de dire, la procuration pour reſigner, de S. Pierre. Auſſi eſt-ce choſe difficile & preſque incomparible, de penſer entierement à Dieu & avoir ſoin du monde. *Les paroles que vient de rapporter M. de la Gueſle du Pontifical de Damaſe, ont eſté retranchées de cet Ouvrage, imprimé à Mayence, ſous le nom d'Anaſtaſe, l'an 1602. comme l'a remarqué M. de Saumaiſe à la p. 664. de ſon Remerciment au Pere Sirmond. C'eſt un petit trait de la Politique de Rome, ſur laquelle nous entendrons cy-d'ſſous le docte Bouchel.*

Témoignage de Claude Fauchet Pariſien, premier Preſident de la Cour des Monnoyes, touchant l'Adoration que le Pape Leon défera à Charlemagne.

Dans la Fleur de la maiſõ de Charlemagne pag. 125. & ſuiv. de l'edit. de Paris 1601.

NOs anciens Hiſtoriens François en une vie de Charles, & Adon, Vn vieux Hiſtoriẽ (cité Manuſcrit

par Paul Petau Conſeiller au Parlemẽt de Paris à la fin de ſon petit traité *de Indictione*, imprimé l'ã 1604) dit la meſme choſe.

diſent que le Pape adora Charles, à la façon des anciens Empereurs (c'eſt à dire à genoux,) & que déſlors le Roy quitta le tiltre de Patrice. Cette adoration que le Pape fit à l'Empereur, & qui maintenant eſt changée, (car c'eſt luy qui l'a fait au Pape) ſera cauſe que je diray un mot de la reverence qu'on ſouloit porter aux Empereurs Seigneurs de Rome. Ammian Marcellin dit qu'on ſalüoit les premiers Empereurs, ainſi que les Juges de ſon temps: juſques à ce que Diocletian (autres diſent Caligula) le premier voulut eſtre adoré comme les Roys de Perſe: & Diocletian couvrit ſes Brodequins de pierres pretieuſes, couſues ſur le pourpre (car ils les avoient toujours de cette couleur) afin qu'on euſt moins d'horreur de baiſer ſes pieds ou genoux. Car nous remarquons dans une Epitre de Salvian à Hypatius, &..... ſes pere & mere, que les eſclaves baiſoient les pieds de leurs Seigneurs; les nourriſſons les genoux de ceux qui les avoient élevez; & les enfans la bouche de leurs peres. Et telle ceremonie, ſous cou-

Liſez, à Quieta.

leur d'humilité Chreſtienne (plûtôt que par grandeur) s'eſt retenuë (ce devons-nous croire) par le Pape: lequel, à l'imitation des Empereurs, ſouffrant maintenant baiſer la Pantoufle, couvertement retient ce droit Seigneurial ſur tous les Chreſtiens: voire ſur l'Empereur meſme à ſon couronnement: jaçoit que pour couvrir l'orgueil qu'on luy pourroit reprocher, il faſſe coudre une Croix deſſus, afin qu'il ne ſoit eſtimé inſolent, ſi les Rois s'enclinent non pour luy baiſer les pieds, mais la Croix qu'il porte à ſa Pantoufle. Toutefois en quelque façon que l'on déguiſe cette ceremonie d'hommage, il ſemble à d'aucuns n'eſtre guere honeſte de mettre le ſigne de nôtre redemption ſi bas.

Au 1. liv de l'Hiſtoire du Concile de Baſle.

Témoignage d'Enéas Sylvius Picolomini, (qui fut Pape ſous le nom de Pie II.) touchant l'Authorité du Pape dans la convocation des Conciles.

QUel ſera le remede, ſi un Pape chargé de crimes trouble l'Egliſe? S'il perd les ames & corrompt les Peuples par de mauvais exemples? S'il enſeigne des choſes contraires à la Foy, & infecte ceux qui lui ſont ſujets de doctrines heretiques? N'y mettrons-nous aucun obſtacle? Laiſſerons-nous tout tomber avec luy? Qui croira que le Pape veüille aſſembler un Concile pour ſe corriger ſoy méme? En effet, comme les hommes péchent, auſſi veulét-ils pécher impunémét. Mais pour moi, quand ie lis les Hiſtoires anciénes, quand je conſidere la conduite & la maniere d'agir des Apôtres, je ne trouve point que les Papes ayent eux ſeuls aſſéblé les Conciles.

Et

t méme depuis, ſçavoir du temps du rand Conſtantin, & des autres Emereurs, lors qu'il falloit convoquer es Conciles, le conſentement du Pape n'a guere eſté requis.

Témoignage d'Alfonſe de Caſtro, de Zamore en Eſpagne, de l'Ordre des Freres Mineurs, touchant l'infaillibilité du Pape.

Lib. 1. adverſus hæreſes. c. 4. editionis Badiana.

TOut Homme peut errer en la Foy, bien qu'il ſoit Pape; & je ne ſçaurois me perſuader qu'il y ait des flateurs du Pape aſſez impudens, pour luy attribuer le privilege de ne pouvoir errer dans l'interpretation de l'Ecriture. Car eſtant clair que divers Papes ont eſté ſi peu lettrez, qu'ils ont entierement ignoré la Grammaire, comment pouvoient-ils eſtre capables d'expliquer les Livres ſacrez? *A propos de cela il faut remarquer, que le Pape Innocent X. qui*

vivoit il n'y a pas fort long temps, eſtant prié de vouloir decider les differens ſurvenus ſur les queſtions de la Grace & du Franc-arbitre, répondit ingenument, qu'il n'eſtoit pas Theologien, *comme nous l'apprenons de la Relation de l'Excellentiſſime Seigneur Sagredo, Ambaſſadeur de la Republique de Veniſe à Rome.*

Témoignage de Baptiſte le Grain, Conſeiller & Maître des Requeſtes ordinaire de l'Hoſtel de la Reine Marie de Medicis, touchant le grand nombre des Moines, & leur maniere d'agir.

Dans ſa Decade d'Henry 4 à Paris 1614. p. 430. & ſuiv. & dans celle de Loüis 13. à Paris 1619. p. 426.

LE Roy Henry le Grand a pareillement montré ſa pieté en la tolerance de tant de nouveaux Moines, de toutes ſortes qui ſe voient aujourd'huy parmy nous, tant de Cordeliers pretendus reformez, tant de nouveaux Carmes, tant de Carmelines & Capucines non encore veües

en France juſques à ce Regne ; tant de Recolez, tant de Freres ignorans, tant de Preſtres d'Eſtat, Moines irreguliers, & Freres trop ſçavans aux affaires du monde, par leſquels Jeſus eſt defiguré, & S. François dechiré & tiraſſé de tous côtez ; aprés leſquels la ſimple Populace amie & curieuſe de nouveauté, court inconſiderément, ruinant la Hierarchie de l'Egliſe & les anciens Ordres Religieux, abandonnans Curez & Paroiſſes, ravalans la dignité des Evêques, la puiſſance deſquels ces nouveaux venus uſurpent. C'eſt choſe étrange que les Evêques non ſeulement authoriſent, mais eſtabliſſent auſſi telles gens, contre leſquels ils doivent perpetuellement s'oppoſer, comme ont toûjours fait leurs Predeceſſeurs. Et ce qui eſt encore plus eſtrange, c'eſt que l'on voit aucuns Magiſtrats, qui les ont à pain & à pot (comme l'on dit) en leurs maiſons parmy leurs femmes, filles & ſervantes, & que l'on ne voit que ces Moines parmy les ruës, vivant à diſcretion, & tirant les ſimples de leurs Paroiſſes,

pour les mener confeſſer & adminiſtrer en leurs Temples, ce qui ruine du tout l'authorité des Evêques; car ils diſent qu'ils ont pouvoir d'abſoudre de tous pechez, tout ainſi que les Evêques. Cependant les obſervances des uns ſont du tout éloignées des vocations des autres. Les Evêques ſont appellez pour enſeigner le Peuple à vivre ſelon la Loy de Dieu, l'abſoudre de ſes pechez & luy adminiſtrer les Sacremens: Et les Moines ſont deſtinez à une vie ſolitaire & contemplative. *b* Neantmoins il n'y en a que pour eux à confeſſer & adminiſtrer le Sacrement de la Communion, & par le moyen de la Confeſſion entrent en la connoiſſance des affaires particulieres des Familles, & ayant quitté le monde, ſe jettent en ce faiſant plus avant au monde qu'ils n'eſtoient auparavant: C'eſt ce qui ruine l'un & l'autre, car l'Evêque & le Paſteur eſt forclos de la charge & fonction, à laquelle il a eſté appellé; Et le Moine laiſſant la ſolitude & contemplation, eſt alleché & affriandé aux mondanitez,

b L'an 878. il ſe trouvoit encore des Moines qui eſtoient perſonnes Laïques, cõme le juſtifie l'admirable M. Bignõ dans ſes Notes ſur les Formules de Marculfe p. 247. de la ſeconde edition.

nitez, par la connoiſſance de pluſieurs choſes dangereuſes que cette Confeſſiou luy apporte, deſquelles il n'avoit oüy parler auparavant ; & la communication familiere qu'elle luy donne avec les femmes, les attire à des convoitiſes dangereuſes. Il n'eſt pas à propos de s'expliquer davantage.

Témoignage du Pere Paul, Theologien de la Republique de Veniſe, touchant l'Invocation des Saints.

Dans ſes Additions à la Relation de l'état de la Religion du Chevalier Eduvin Sandis.

DAns les Ecoles, on diſtingue l'honneur qui eſt dû à Dieu, & celuy que l'on rend aux Creatures ; appellant celuy-cy *Dulie*, & celuy-là *Latrie* ; mais dans la pratique, on renverſe cette diſtinction ; car les mêmes *c* ſignes d'honneur ſe rendent à Dieu & aux Saints également ; comme cela ſe voit en ce qu'on ſe met à genoux, on ſe bat la poitrine, on baiſſe la teſte, on adreſſe des Oraiſons,

c Loüis Vives Eſpagnol, écrivant ſur le 29 ch. du 8. livre de la Cité

de Dieu de S. Auguſtin, fait la meſme plainte.

on fait des vœux, on jure par leur nom, on leur bâtit des Temples & des Autels, on leur offre le Sacrifice de la Meſſe. Dans les Ecoles on n'admet le recours aux Saints qu'en qualité d'Interceſſeurs envers Dieu, & non comme Donneurs de graces: Mais dans l'uſage, on leur demande certaines graces, que l'on ne croit pas méme pouvoir obtenir de Dieu, mais ſeulement de quelque Saint; qui ſoit eſtably pour cela. Tant a eſté prejudiciable à la poſterité la licence oratoire & poëtique de ces Anciens, qui ſe tournant vers les Saints par des Apoſtrophes hyperboliques, leur demandoient l'ayde de leurs prieres & de leurs interceſſions. J'accorde bien qu'on ne doit nullement ravir aux Saints l'honneur qui leur eſt dû: mais auſſi la raiſon veut que l'excez, qui a eſté introduit contre l'honneur qui n'appartient qu'à Dieu, ſoit entierement retranché.

Témoignage d'Antoine Godeau Evêque de Vence, touchant l'Honneur que l'on doit rendre à la Sainte & Bienheureuſe Vierge.

Dans le Diſcours qui eſt devant ſes Poëſies Chrêtiennes, imprimées l'an 1660.

QUand on rend à l'Ouvrage, la gloire qui appartient à l'Ouvrier; quand on met un Homme à côté de Dieu, ce n'eſt plus un ſimple aveuglement, c'eſt une épouvantable impieté. La Vierge eſt la plus Sainte des Creatures; mais elle n'eſt Sainte que parce qu'elle eſt ſanctifiée par Jeſus-Chriſt, elle n'a rien qu'elle n'ait receu, rien qu'elle ait merité à la rigueur, rien dont elle ne faſſe hommage à la bonté divine. Elle eſt la plus proche de la Majeſté ſouveraine, & toutefois il y a un grãd cahos entre deux, c'eſt à dire une diſtance infinie. C'eſt pourquoy c'eſt luy faire une tres ſenſible injure, que de la tirer des bornes de ſa condition, par des loüanges exceſſives, un Culte

indiſcret, & une attribution d'excellences, de titres & d'Offices, qui ne luy conviennent point, & que l'on dérobe méme à ſon Seigneur & au nôtre. Cet encens eſt pour elle une abomination. Les Hymnes de cette ſorte l'outragent au lieu de la rendre favorable, & elle proteſte hautement, qu'elle ne les avoüe point. Nous ſommes au temps de la lumiere, & nous devons ſervir Dieu en eſprit & en verité.

Témoignage d'Eraſme, touchant la coûtume qu'ont les Predicateurs de l'Egliſe Romaine de ſalüer la Sainte Vierge, avant que de commencer leur Sermon.

Au 2. livre de ſon Predicateur.

IE ne ſçay d'où peut eſtre venuë la coûtume de la pluſpart des Predicateurs, qui aprés avoir fait leur exorde, ſalüent la Bien-heureuſe Mere de Jeſus-Chriſt avec plus de

Religion, qu'ils n'invoquent Jeſus-Chriſt luy meſme, ou ſon S. Eſprit; la nommant la ſource de toutes les graces. Mon deſſein n'eſt pas de reprendre avec aigreur ce qui ſe fait à bonne intention & par un eſprit de ſimplicité. Je ſouhaiterois ſeulement que ceux qui preſſent trop cette coûtume, ſe ſouvinſſent premierement qu'elle n'eſt nullement authoriſée de l'Ecriture; S. Jaques recommandant à celuy qui a beſoin de Sageſſe, de la demander, non pas aux Saints, mais à Dieu. En ſuite qu'elle va contre l'exemple de tous les Anciens, qu'il falloit plutoſt imiter que je ne ſçay quelles gens, qui, peut-eſtre pour plaire aux femmes, ont en cela ſuivy les Payens. *Ayant eu la curioſité de rechercher en quel temps cette coûtume s'eſtoit introduite, je trouve que le premier qui en a parlé eſt un Vincent Ferrier, qui vivoit l'an* 1410 *& qui mettoit au devant de chacun de ſes Sermons,* Salutetur B. Virgo. *C'eſt ce que m'a appris un docte Theologien du College de S. Ambroiſe à Milan, nommé François Bernardin Ferrarius, dans ſon*

Traité de l'ancienne maniere de prêcher liv. 1. ch. 11.

Témoignage de Iean Charlier (dit Gerſon) Chancelier de l'Vniverſité de Paris, touchant les Images.

In Cocicme defect. 67. parte 1. Operum edit. Pariſina 1521. fol. 42.

IUgez (*dit-il, parlant aux Peres du Concile de Conſtance*) s'il eſt expedient qu'il y ait dans les Egliſes, une ſi grande diverſité d'Images & de Peintures ; & ſi pluſieurs ſimples n'en ſont pas ſouvent pervertis & conduits à l'Idolatrie. *Lilius Gyraldus de Ferrare, dans ſon grand Ouvrage des Dieux des Payens, page 14. de l'edition 1580. fait tacitement la même plainte ; Ajoûtant que les Chrêtiens de l'Egliſe primitive n'avoient point d'Images, non plus que les anciens Romains durant quelque temps.*

Témoignage de Ioſeph Acoſta Ieſuite Eſpagnol, touchant les Miracles.

De temp. noviſſ. lib 3. cap. 3.

A Tous les Miracles de l'Ante-Chriſt, bien qu'il en faſſe de grands, l'Egliſe oppoſera hardiment la foy des Ecritures, & par le témoignage invincible de cette verité, elle diſſipera toutes ſes illuſions, comme une lumiere bien claire chaſſe les nuages. Les ſignes ſont donnez aux infideles, les Ecritures aux Fideles. C'eſt pourquoy l'Egliſe primitive a abondé en Miracles, parce qu'il n'y avoit que des infideles à appeller. Mais la derniere Egliſe, s'appuyra plus ſur l'Ecriture que ſur les Miracles, parce que les fideles ſont deja appellez. Je diray meſme hardiment, que tous les Miracles ſont vains & inutiles, s'ils ne ſont autoriſez de l'Ecriture, c'eſt à dire, s'ils n'ont une Doctrine conforme à la parole de Dieu.

Hiſtoire d'un faux Miracle, tirée des Memoires de Michel de Marolles Abbé de Villeloin, ſur l'année 1644.

e Marie Loüiſe de Gonzagues, Princeſſe de Mantouë & de Nevers, mariée à Vladiſlas IV. Roy de Pologne, & en ſecondes noces à Caſimir, ſon Frere, qui eſt mort à Paris Abbé de S. Germain

COmme le naturel doux de Madame la Princeſſe Marie, a toûjours eſté facile à croire les Miracles, auſſi bien que Monſeigneur ſon Pere, qui par un principe de pieté, les admettoit preſque tous: un jour qu'on lui rapporta qu'une Enſeigne du Pont Noſtre-Dame, où il y avoit une Vierge peinte, avoit verſé du ſang d'une bleſſure qu'un Impie, ou un Heretique luy avoit faite en déchargeant un piſtolet, elle en eſtoit déja perſuadée, quand je l'aſſûray que cela n'étoit point, & qu'il ne pouvoit eſtre dans les deſſeins de Dieu, qui ne fait point de Miracles que pour autoriſer quelque verité importante qui tende à ſa gloire: ce qui ne ſe voyoit point icy, où le Miracle ne ſerviroit de rien: mais cela ne fut pas capable de l'empé-

l'empécher de croire la dépoſition de force gens, qui luy en parloient tous comme témoins oculaires, ajoûtant que cinquante mille perſonnes l'avoient vû comme eux; de ſorte que pour la contenter, aprés luy avoir dit qu'il falloit tenir pour maxime, qu'en matiere de ſuperſtition le Peuple ne void pas meſme ce qu'il regarde, je m'en allay ſur les lieux pour m'en informer plus exactement; & il ſe trouva bien qu'on avoit tiré un coup de piſtolet dans l'Enſeigne, ſans y penſer; mais tout le reſte eſtoit fabuleux, en quoy je ne fus nullement trompé: toutefois on ne laiſſa pas d'en faire une Image en taille douce, que j'ay euë entre les mains; mais enfin on en a ſupprimé la Planche. La ſuperſtition s'attacha depuis à une autre petite Image de la Sainte Vierge, qui eſtoit contre une muraille dans la ruë S. Honoré, auprés du Convent des Capucins; de ſorte qu'on y venoit de toutes parts, & des gens y faiſoient des Pelerinages pieds-nuds, & paſſoient des journées entieres à genoux devãt elle. Mais enfin les Peres Capu-

cins l'oſterét de là,& par ordre de Mr de Paris,ils la mirent dans une Chapelle de leur Egliſe. Ce ne ſeroit jamais fait, ſi l'on vouloit dire toutes les ſottiſes du Peuple en ces matieres là, quand il n'eſt pas éclairé de la parole de Dieu.

Dans ſes Additiõs à la Rélation de l'état de la Religion du Chevalier Eduvin Sandis.

Témoignage du Pere Paul, Theologien de la Republique de Veniſe, touchant le Careſme.

LE Carnaval cauſe ſans doute des maux plus grands & en plus grãd nombre, que ne ſont les vertus du Careſme. Mais de plus, le Careſme a ſon temps borné à quarante-ſix jours, au lieu que le Carnaval n'a point de commencement reglé, pourveu ſeulement qu'il finiſſe au premier jour du Careſme. Pendant ce temps-là, il ſe commet plus de meurtres, d'adulteres, de violences & d'autres excés, qu'en tout le reſte de l'année. D'où je conclus que ce fut fort prudemment dit à un Italien. Que, quoy que

le Careſme produiſit pluſieurs bons effets, il eſtoit expédient de le détruire, pour abolir le Carnaval. *Dans cette penſée, Loüis Guichardin, Auteur de la Deſcription des Pays Bas, compoſa un Diſcours pour l'abolition du Careſme, qui le fit empriſonner. Voyez M. de Thou, à la fin du quatre-vingt ſeiziéme livre de ſon incomparable Hiſtoire.*

Témoignage de Iean Fiſcher, Anglois Evêque de Rocheſter, & Cardinal, touchant le Purgatoire & les Indulgences.

Artic. 13 contra Lutherum.

PLuſieurs, peut eſtre, ſont pouſſez à ne ſe fier pas beaucoup aux Indulgences, parce que leur uſage ſemble nouveau dans l'Egliſe, & trouvé fort tard entre les Chreſtiens. Auſquels je réponds, qu'il ne paroiſt pas certainement par qui elles ont commencé à eſtre données. Parmy les Anciens il ne ſe faiſoit aucune men-

tion du Purgatoire, où elle eſtoit extrémement rare. Les Grecs ne le croyent point juſques aujourd'huy. La créance du Purgatoire & des Indulgences n'a pas eſté ſi neceſſaire dans l'Egliſe primitive, qu'elle eſt maintenant. Tant que l'on ne s'eſt point travaillé du Purgatoire, on n'a point cherché d'Indulgences. Car toute l'eſtime qu'on fait des Indulgences, vient du Purgatoire. Si vous l'ôtez, qu'eſt-il beſoin d'Indulgences? Puis donc que le Purgatoire a eſté connu & receu ſi tard de toute l'Egliſe, qui s'étonnera que les Indulgences n'ayent point eu de lieu dans l'Egliſe ancienne?

Extrait du ſecond Sermon de Pierre Châtellain Evêque de Maſcon, ſur la mort du Roy François premier, prononcé dans l'Egliſe S. Denis le 24 May 1547.

I'Entens, que conſideré la vie du feu Roy, pleine d'actes vertueux & loüables, & d'œuvres de Roy tres-Chreſtien, tres-Catholique & tres-charitable : J'entends doncques que ſa vie telle que j'ay dit, & ſa mort plus loüable, que ie ne ſçaurois dire, & l'infinité peſée de la grandeur & multitude des miſericordes de noſtre Seigneur, peut induire une inclination en noſtre entendement, pour penſer qu'il eſt en Paradis, comme choſe qui n'eſt point incroyable ny ineſtimable, ſelon la ſignification commune de ces mots. *Vn homme qui parle de la ſorte, n'eſtoit pas apparemment fort perſuadé de la neceſſité du*

Purgatoire. Auſſi les Sorboniſtes d'alors comme le rapporte Monſieur de Thou, f *ayant pris de là occaſion d'inquieter ce ſavant Eveſque, ne manquerent pas de deputer quelques uns de leur Corps vers Henry ſecond, afin de luy faire leurs plaintes. Ces Députez ayant eſté receus par Iean de Mendoſſe, premier Maiſtre d'Hôtel chez le Roy; Ie ſay, Meſſieurs, leur dit-il, pour quelle affaire vous venez icy; Vous n'eſtes pas d'accord avec Monſieur de Maſcon, touchant le lieu où eſt allée l'ame du bon Roy François nôtre Maiſtre; Mais ie puis vous aſſurer, moy qui l'ay connu tres-particulierement, que n'ayant jamais eſté fort d'humeur à demeurer long temps dans un meſme lieu, quelque agreable qu'il pût eſtre; s'il eſt allé en Purgatoire aprés cette vie, ce n'aura eſté que pour y boire un coup en paſſant. Par cette plaiſante réponſe,* g *les Sorboniſtes voyant que M. de Maſcon eſtoit trop bien à la Cour pour luy faire la moindre peine, s'en retournerent avec un peu de confuſion.*

f Hiſt. liv. 3.

g M B'ō del ſe trō pe à la p. 381. de ſes Sibylles, attribuāt cette répōſe à M. de Maſcon.

Témoignage de Thomas Netter, (ſurnommé Walden à cauſe du lieu de ſa Naiſſance) Prieur general des Carmes en Angleterre, touchant le Merite des Oeuvres.

Apud Andr. Vega Opuſc. de Meritis qu. 4. p. 782.

CEluy-là eſt plus ſain Theologiē, plus fidele Catholique, & plus conforme à l'Ecriture, qui renonce abſolument aux merites, & qui avec la modification de l'Apôtre, reconnoiſt qu'abſolument perſonne ne merite le Royaume des Cieux, ſinon par la grace & par la volonté de Dieu, qui eſt celuy qui le donne.

Ce Livre eſt imprimé en vieux caractere Gotique à Roüen pour Jaques le Foreſtier ſans date Mais on peut conjecturer par la forme des caracteres, qu'il a eſté imprimé peu de temps aprés avoir eſté cõpoſé. Or l'Auteur nous aſſuré à la penultiéme page de ce Livre qu'il l'acheva le 22. May 1471.

Extrait d'un Livre intitulé, l'Ordinaire des Chrêtiens, *diviſé en cinq Parties. Dans la quatriéme, il y a un Chapitre, portant ce titre*: Enſuivét aucunes breves interrogations qu'on peut faire à chacun Chrêtien qu'on voit labourer en l'article de la mort, ou que luy, s'il ſçait & peut, doit faire.

CHRESTIEN ou Chreſtienne; Croyez-vous fermement les articles de la Foy: C'eſt à ſçavoir en Dieu le Pere Createur du Ciel & de la Terre, & de toutes autres choſes viſibles & inviſibles: Et en Jeſus-Chriſt ſon Fils, qui pour nous a éſté conceu & né de la Viere Marie. Qui pour nous enſeigner & racheter a

tant ſouffert de peine, & finalement la mort tres cruelle. Et le troiſiéme jour reſſuſcita. Qui eſt monté és Cieux : & viendra juger les vifs & les morts. Croyez vous que par la grace du S. Eſprit, la Sainte Egliſe ſoit ſoûtenuë & nourrie, & les SS. Sacremens ordonnez. Et que aprés nôtre trêpas devons tous reſſuſciter? *Oüy.* N'eſtes-vous pas bien joyeux de mourir en la foy Creſtienne, & l'humilité & obedience de Sainte Egliſe ? *Oüy.* Confeſſez-vous d'avoir ſi pourement veſcu, que vous n'avez pas deſſervy aucun merite de bien? *Oüy* Connoiſſez-vous que vous avez offenſé vôtre Createur tres-ſouvent & tres griévement ? *Oüy.* N'avez-vous pas douleur & déplaiſance de tous les pechez que vous avez faits, & du bien que vous avez laiſſé à faire ; des dons & des graces de Dieu, de quoy vous n'avez pas bien uſé? *Oüy.* N'avez-vous pas bon propos de vous amander, ſi Dieu vous donne de revenir en ſanté? *Oüy.* Ne pardonnez-vous pas de bon cœur & de bonne volonté à ceux qui

vous ont offenſé ? *Oüy.* Ne requerez-vous pas & auſſi demandez treshumblement pardon & mercy generalement aux gens à qui vous avez offenſé ? *Oüy.* Croyez-vous pas bien-que pour vous nôtre Seigneur voulut mourir ; & qu'autrement que par ſa benoiſte Paſſion ne pouvez eſtre ſauvé ? *Oüy.* De cecy & des autres inombrables graces qu'il vous a faites & à tout le monde, ne luy rendez-vous pas grace & mercy du cœur tant que vous pouvez ? Si la perſonne peut dire en vraye foy & bonne conſcience, du cœur ſeulement, ou du cœur & de bouche aſſemblément, les choſes devant dites, & répondre ainſi que dit eſt ; & en tel eſtat elle trépaſſe: c'eſt un ſigne de ſauvement. Adonc *(ajoûte cet Autheur)* la perſonne qui ainſi eſt diſpoſée, totalement ſe doit recommander à la benoiſte Paſſion de nôtre Seigneur, en y mettant ſouverainement ſon eſperance, & non point en autre merite ou bien-fait ; & y doit penſer continuellement, en tant que la perſonne le peut porter: Car par ce ſont ſur-

montées les temptations de l'ennemy. En doit-on adonc entre Dieu le Pere, & la gravité de la coulpe & des pechez, mettre la mort de ſon doux enfant, ſans autrement plaidoyer ou alleguer. Et auſſi pour les merites qu'elle devroit avoir & qu'elle n'a pas, elle doit offrir les merites de nôtre Sauveur Jeſus Chriſt, qui ſont infinies, communes à tous ceux qui deüement les veulent requerir. Ou on luy doit ramener à memoire, l'hiſtoire du bon Larron, comme il connut ſa coulpe & ſon peché; & la douceur & pitié de noſtre Seigneur, qui requieroit Dieu le Pere pour le peché des Juifs, qui l'avoient mis és tourmens & en l'angoiſſe de la mort; par laquelle conſideration, il fut inſpiré de requerir l'aide de Jeſus Chriſt, diſant, *Memento mei Domine*, c'eſt à dire, Monſeigneur, veuilles avoir pitié & memoire de moy. Laquelle choſe doit dire à ſon pouvoir celuy qui laboure aux traits de la mort. Auſſi doit dire ſon *Confiteor*. Puis faire proteſtation qu'il veut mourir en la

Sainte Foy Catholique, quelque illuſion & frenaiſie qui luy advienne en l'article de la mort. Puis die, *In manus tuas Domine commendo Spiritum meum*, Seigneur je recommande mon eſprit entre tes mains. *A la fin de ce Livre ſe trouvent ces paroles conſiderables*: En l'an 1471 le 22 jour du mois de May, aprés l'Incarnation de nôtre Sauveur & Redempteur, fut premierement conſumé ce preſent Livre. Eſquels ans & jours abonde plus grand mal qu'il pourroit eſtre dit ou penſé avoir eſté és ans & jours devant dits. C'eſt ce que les Commandemens de Dieu, preſque tous ſont dépriſez. & tres abominablement trêpaſſez: laquelle choſe eſt le plus grand excez de la douloureuſe pitié qui puiſſe eſtre imaginée: Car par ce il s'enſuit, que preſque tout le monde qui regne en ces tres perilleux & dangereux jours, va à perdition.

Témoignage de George Caſſander, Theologien de Cologne, touchant les Reliques.

Conſult. art. 21. p. 973. & ſuiv. des Oeuvres, recueillies & publiées à Paris l'an 1616. par feu M. de Cordes Chanoine de Limoges.

AUjourd'huy tout eſtant plein de Reliques des Saints, il eſt à craindre que ſi on les examine avec ſoin, on découvre des impoſtures deteſtables, comme on a fait en divers lieux, & comme il arriva autrefois à S. Martin, qui dans un lieu où l'on diſoit qu'avoit eſté le corps d'un Martyr, découvrit que c'eſtoit le Sepulcre d'un fameux Voleur. Ainſi il ſeroit plus à propos qu'on s'abſtint de toute oſtentation de Reliques, & que le Peuple fût porté à la Veneration des veritables Reliques, c'eſt à dire à imiter les exemples de Sainteté, qui nous ſont propoſez par les Apôtres dans les Ecritures.

Deux exemples de Reliques ſuppoſées ou fort incertaines, tirez des Memoires de Michel de Marolles Abbé de Villeloin, ſur les années 1639, & 1641.

M'Eſtant trouvé à la grande Meſſe de l'Egliſe Collegiale de Neufvi S. Sepulchre, dont je connoiſſois le Prieur, cet honneſte homme me fit beaucoup de civilitez, & comme j'eus jetté ma veuë dans ſon Egliſe ſur une forme de Chapelle extraordinaire, il me dit que c'eſtoit le lieu Saint où l'on gardoit la precieuſe Relique du Sang de nôtre Seigneur J.C. en l'honneur duquel cette Egliſe avoit eſté dediée; & que ce meſme jour, qui eſtoit la feſte de la Magdelaine, eſtant l'un des plus ſolemnels qu'ils euſſent en toute l'année, ils avoient le Privilege de la faire voir à ceux qui en avoient la curioſité: &

que ſi j'eſtois touché d'un pareil deſir, luy & Meſſieurs ſes Confreres ſeroient bien-aiſes de me la montrer; mais que je ſerois étonné de voir ce Sang liquide & vermeil, ſe partageãt toûjours également en trois goutes dans le Reliquaire de verre, où l'on le voyoit, & qu'enſuite il ſe reüniſſoit, comme feroient trois goutes d'eau, ou de quelque autre liqueur. Je luy dis qu'à la verité cela eſtoit merveilleux; mais qu'il eſtoit bon de le voir, pour en eſtre davantage perſuadé. Là deſſus, pour m'obliger, il ſe reveſtit de Surplis & d'Eſtole, on alluma les Cierges, & les Charbons s'exciterent dans les Encenſoirs, pour y mettre les parfums Sacrez. Le Sacriſtain ouvrit la Chapelle obſcure, puis une eſpece de Tabernacle, d'où M. le Prieur tira une boëte d'argent, & de cette boëte un Reliquaire de verre, porté par des Anges d'argent doré. Aprés la Ceremonie, il approcha ce Reliquaire de mes yeux en plain jour. Je le conſideray attentivement, & j'en remarquai ce me ſemble aſſez bien toutes les circonſtãces.

Puis l'ayant reſſerré, il attendoit de moy ſans doute plus de marques de mon étonnement que je ne luy en fis paroiſtre: & me preſſant de luy en expliquer mes ſentimens, je luy dis devant le Peuple & ſes Confreres, pour le contenter; que les choſes dont il m'avoit donné tant d'aſſurances, pouvoient bien eſtre; mais que je n'en avois rien vû, & que ce que j'avois remarqué dans le Reliquaire, n'eſtoit ny vermeil ny liquide, mais qu'il eſtoit d'un tanné obſcur & dur, & qu'au lieu de trois goutes égales dont il m'avoit parlé, je penſois avoir cõté quatre grains mal polis, de groſſeurs differentes. Il s'ébahit de mon aveuglement, auſſi bien que tout le Peuple qui eſtoit là; de ſorte que pour me confondre, on fut d'avis de retirer le Reliquaire une ſeconde fois, & de me le faire toucher. La reſolution fut aſſez hardie. Mais quoy que c'en ſoit, le Reliquaire fut confié entre mes mains; je le conſideray encore plus ſoigneuſement que la premiere fois, & fis voir à Meſſieurs les Chanoines, & à toute la Compagnie ce qu'ils

qu'ils n'avoient peut-estre jamais vû jusques-là ; & pureut croire, à mon avis, qu'ils s'estoient beaucoup plus trompez que moy, qui ne laissay pas de leur debiter force choses sur ce sujet, qui ne leur deplurent pas, selon l'opinion des Docteurs les plus éclairez, qui estiment que Jesus Christ reprit tout son Sang en la resurrection; de sorte qu'il n'en est resté tout au plus que des marques sur la terre.

Comme l'on montroit à Amiens à Madame la Princesse Marie la tête de S. Jean Baptiste, aprés l'avoir baisée, elle me dit que j'approchasse, & que j'en fisse autant. Je consideray le Reliquaire & ce qui estoit dedans: je m'y comportay comme tous les autres, & je me contentay de dire avec toute la douceur, qui me fut possible, que c'estoit la cinq ou sixiéme que j'avois eu l'honneur de baiser ; ce qui surprit un peu son Alteſſe, & mit quelque petits soûris sur son visage, mais il n'y parut pas. Et le Sacristain ou Tresorier, ayant aussi bien remarqué cette parole, repliqua qu'il

ne pouvoit nier qu'on n'en fit mention de beaucoup d'autres (car il avoit peut-eſtre oüy dire qu'il y en avoit à S. Jean de Lyon, à S. Jean de Morienne, à S. Jean d'Angely en Saintonge, à Rome, en Eſpagne, en Allemagne & en pluſieurs autres lieux) mais que celle-là eſtoit la bonne, & pour preuve de ce qu'il diſoit, qu'on prit garde au trou qui paroiſſoit au crane de la Relique, au deſſus de l'œil droit, que c'eſtoit celuy-là meſme qu'y fit Herodias avec ſon couteau, quand la teſte luy fut preſentée dans un plat. Il me ſemble, luy dis je, que l'Evangile n'a rien obſervé d'une particularité ſi rare; mais comme je le vis émû pour maintenir le contraire, je luy ceday avec toute ſorte de reſpect.

Témoignage de Robert Bellarmin, de Ieſuite fait Cardinal, & en ſuite Archevêque de Capoüe, touchant la Tranſubſtantiation.

Lib 3. de Euchariſt cap. 23.

IL n'eſt pas tout-à-fait improbable qu'il n'y ait point de paſſage exprés dant l'Ecriture pour prouver la Tranſubſtantiation, ſans la determination de l'Egliſe. Car bien que l'Ecriture nous ſemble ſi claire, qu'elle puiſſe forcer tout homme à la croire, s'il n'eſt entierement opiniâtre; Toutefois, on peut à bon droit douter, ſi le Texte eſt aſſez clair pour le pouvoir perſuader, veu que les hommes tres doctes & tres ſubtils, entre leſquels eſtoit Scot, ont eſté dans un ſentiment contraire.

In 4. Sent. qu. 6. art. 2.

Autre de Pierre d'Ailly, Cardinal Evêque de Cambray.

LA maniere qui poſe que la Subſtance du pain demeure toûjours, eſt poſſible, & ne repugne ny à la raiſon, ny à l'authorité de l'Ecriture: Elle eſt même plus aiſée à comprendre & plus raiſonnable, ſi elle pouvoit s'accorder avec la determination de l'Egliſe.

Apud. Caſſandrum, in Comment. de Com. ſub utraque ſpecie

Témoignage de Ruard Tapper, Doyen de la Faculté de Theologie en l'Vniverſité de Louvain, touchant la Communion ſur les deux eſpeces.

IL vaudroit mieux que la Communion fut adminiſtrée ſous les deux eſpeces que ſous une ſeule. Cela ſeroit plus conforme à ſon inſtitution, & à l'exemple de Jeſus Chriſt & des Peres de l'Egliſe primitive.

Témoignage de George Caſſander, Theologien de Cologne, touchant la Coûtume de porter l'Euchariſtie en Proceſſion.

In Conſultatione.

LA Coûtume de porter publiquement le Pain de l'Euchariſtie en pompe publique, & de l'expoſer à toute heure aux yeux de tout le monde, ſemble avoir eſté introduite & receüe il n'y a pas fort long temps, contre la coûtume & l'intention des Anciens. Car ils avoient ce Myſtere en ſi grande veneration, qu'ils n'admettoient à le recevoir, ny meſme à le voir, que les fidales qu'ils eſtimoient eſtre membres de Jeſus Chriſt, & dignes de la participation d'un ſi grand Myſtere ; C'eſt pourquoy avant la conſecration, les Cathecumenes, les Poſſedez, les Penitens & tous ceux en un mot, qui ne communioient point, eſtoient mis dehors, par la voix du Diacre, & par

le miniſtere des Portiers. Il ſemble donc que cet uſage de porter ainſi ce Pain, peut eſtre aboli, ſans que l'Egliſe en reçoive deprejudice; au contraire, elle en recevra de l'avantage, (pourveu que la choſe ſe faſſe prudemment) veu que c'eſt un uſage nouveau, & que ſans cette Proceſſion, l'honneur du Sacrement luy eſt bien demeuré, & luy peut bien encore demeurer aujourd'huy; puiſque d'ordinaire elle ſert plûtoſt à la pompe & à l'oſtentation, qu'à la devotion du Peuple. C'eſt pourquoy Albert Crantz, homme de tres grand jugement, loüe en ſa Metropole Nicolas de Cuſa Legat en Allemagne, d'avoir ôté l'abus qui ſe commettoit en portant trop ſouvent le Sacrement de l'Euchariſtie en Proceſſion, & ordonna qu'on ne le portaſt en public, qu'entre l'Octave de la Feſte dediée au Sacrement; & Albert en ajoûte une raiſon memorable, parce, dit-il, que le Maître Celeſte, a inſtitué ce Sacrement pour l'uſage, & non pour l'oſtentation. Et quant à la Fête même, il eſt certain qu'elle a eſté in-

ſtituée par Urbain, non pour porter le Sacrement en Proceſſion ; mais pour rendre l'Aſſemblée plus celebre, & afin que les hommes ſe preparent ſi bien, par des œuvres de pieté, qu'ils puiſſent participer ce jour-là à ce precieux Sacrement, & le recevoir avec reſpect, car c'eſt ce que les paroles du Decret portent; & ſi on revenoit à cette inſtitution, je croy qu'il n'y auroit rien d'abſurde. *La Reine Catherine de Medicis paſſe plus avant ; car écrivant au Pape l'an 1561. comme M. de Thou le rapporte dans ſon Hiſtoire, elle luy demande entre autres choſes, que la Fête du Corps de Ieſus Chriſt, qui avoit eſté nouvellement inventée, fut abolie, parce qu'elle eſtoit cauſe de pluſieurs ſcandales, & qu'elle n'eſtoit nullement neceſſaire; Car,* ajoûte cette Princeſſe, *ce Myſtere a eſté inſtitué pour une adoration & un Culte ſpirituel, & non pour la pompe & pour les ſpectacles.*

Opuſc. tom. 1. tract. 27

Témoignage de Thomas de Vio, Cardinal Cajetan, touchant le mariage des Preſtres.

SI nous nous tenons ſeulement à la Tradition de Jeſus Chriſt & de ſes Arôtres, il ne paroîtra point par aucune authorité, ou par aucune raiſon, que les Saints Ordres puiſſent eſtre un empêchement au Mariage, ſoit en tant qu'Ordres, ou en tant que Saints. *Le celebre Claude Deſpenſe, f Theologien de Paris, dit à peu prés la même choſe. Ses paroles ayant eſté tres ſouvent rapportées par nos Docteurs, je me diſpenſeray de les copier encore icy.*

f De Conſentia lib. 1. cap. 9.

Témoignage

Témoignage de Polydore Virgile, de la Duché d'Vrbin, touchant le grand nombre des Feſtes.

Lib. 6. de Invent. Rer. c. 8.

LEs jours de Feſtes ſe ſont accumulez les uns ſur les autres, & ſouvent pour des cauſes tres legeres. Je ne ſai ſi cela a été fort avantageux, puis que les mœurs des Chreſtiens ſe trouvent ſi déreglées, qu'il ſemble que ſi la Religion demandoit autrefois des Feſtes, il ſeroit aujourd'huy plus à propos de les abolir. Car la plus part des gens n'employent pas le loiſir des jours de Feſtes à la priere, mais à tout ce qui peut le plus corrompre les bonnes mœurs; diſant qu'ils font cela pour ſe divertir: Comme s'ils eſtoient du ſentiment de Platon, qui diſoit que Dieu n'avoit inſtitué les Fêtes que pour le divertiſſement. Et ainſi ils imitent en cela, comme en beaucoup d'autres choſes, les Payens. Ce qui eſt tout-

à-fait éloigné de la conduite de nos Ancestres, qui bien loin de faire la mesme chose, ont au contraire reproché hardiment aux Payens ce desordre. Dieu veüille qu'enfin nos Evêques rendent les jours de Fêtes utiles au Peuple. C'est ce qu'ils feront; s'ils en diminuent le nombre, & s'ils prennent le soin de les faire religieusement observer.

Témoignage de Marc Lescarbot Avocat au Parlement, touchant les Prieres en langue estrangere.

Dans l'Histoire de la nouvelle France p. 784. de l'Edit de Paris. 1618.

POur enseigner utilement les Sauvages, & parvenir bien-tost à leur conversion, & les nourrir d'un lait qui ne leur soit point amer, il ne les faut surcharger de langues inconnuës, la Religion ne consistant point en cela. Et par ce moyen sera satisfait au desir de l'Apôtre S. Paul, lequel écrivant aux Corinthiens disoit, *I'aime mieux prononcer en l'Egli-*

2. Cor. 14. 19.

ſe cinq paroles en mon intelligence, afin que j'inſtruiſe auſſi les autres, que dix mille paroles en langage inconnuë. Ce que S. Chryſoſtome interpretant : *Il y en avoit déja anciennement*, dit-il, *pluſieurs qui avoient le don de prier, & prioient certainement en langue Perſane ou Romaine, mais ils n'entendoient pas ce qu'ils avoient dit.* C'eſt une des bonnes parties de la Religion que la Priere, en laquelle il eſt bien neceſſaire qu'on entende ce que l'on demande. Et ne puis penſer que le peu de devotion qui ſe voit preſque en toute l'Egliſe, vienne d'ailleurs que faute d'entendre ce que l'on prie : ce que ſi pluſieurs perſonnes endurcies au vice comprenoient de l'intelligence auſſi-bien que des oreilles, je croy que la pluſpart ſe fondroient en larmes bien ſouvent, entendans le contenu, ſoit aux Pſeaumes de David, ſoit en leurs autres Prieres.

Liv. 8. de la naiſſ. de l'hereſie ch. 16.

Témoignage de Florimond Raymond Conſeiller au Parlement de Bourdeaux, touchãt les Pſeaumes de la Verſion de Marot.

LE Roy Henry II. nonobſtant les cenſures & pourſuites de la Sorbonne, favoriſa l'impreſſion de la Verſion de Marot, dont le debit fut ſi grand, que chacun des Princes & Courtiſans en prit pour ſoy. Le Roy aimoit & prit pour le ſien, d *Ainſi qu'on oit le Cerf bruire* : e Madame de Valentinois, *Du fonds de ma penſée* : La Reine avoit choiſi, *Ne vueilles pas ô Sire* : & le Roy de Navarre Antoine, *Revenge moy, pren la querelle.*

d Raymond ſe trõpe. Ce Pſaume n'eſt pas de la Verſion de Marot, mais de celle de Béze.

e Diane de Poitiers.

Iean de Monluc Eveſque de Valence, témoigna auſſi qu'il faiſoit un Iugement avantageux de cette Verſion, lors que haranguant en plein Conſeil du Roy François II. & s'adreſſant aux deux Reines,

Reines, la belle mere & la belle fille, Il les ſupplia de faire bannir les chanſons profanes & laſcives, que l'on entendoit retentir dans leurs chambres, & qu'au lieu, elles chantaſſent ordinairement les Pſeaumes en langue vulgaire; diſant que c'eſtoit une choſe agreable à Dieu, à qui aucune Compagnie ne plait, que celle où il eſt loüé & celebré: ajoûtant pluſieurs autres choſes ſur ce ſujet, par leſquelles il faiſoit connoiſtre, que ceux qui defendoient aux femmes l'uſage des Pſeaumes de David en langue vulgaire, parloient contre la vraye pieté; & qu'en cas que la Traduction que l'on voyoit maintenant receüe, (*il entend celle de Marot*) ne fut pas approuvée, il en falloit remarquer les defauts, mais non pas la rejetter entierement, d'autant que par ce moyen on avoit donné un grand ſujet à ceux de party contraire de les calomnier; Veu que de là ils concluoient que c'eſtoit faire la guerre à Dieu, & non pas aux hommes, lors qu'on défendoit tant en public qu'en particulier les Pſeaumes deſtinez à la

f M. de Thou Hiſt. liv. 25.

loüange de Dieu & à la conſolation des gens de bien.

Eloge de la Coûtume qu'ont les Proteſtans de France, de châter les Pſeaumes de la Verſion de Marot, & de celle de Béze; Tiré de la Préface de M. Godeau ſur ſa Paraphraſe des Pſeaumes.

CEux dont nous déplorons la ſeparation de l'Egliſe, ont rendu la Verſion dont ils ſe ſervent, célebre par les airs agreables que de Doctes Muſiciens y mirent, lors qu'ils furent compoſez. Les ſçavoir par cœur eſt parmy eux comme une marque de leur Communion; & à nôtre grande honte, aux Villes où ils ſont en plus grand nombre, on les entend retenir dans la bouche des Artiſans, & à la Campagne dans celle des Laboureurs; tandis que les Catholiques, ou ſont muëts, ou chantent des chançons des-honneſtes.

Témoignage de Iean Ferus Gardien des Cordeliers de Mayẽce, touchant le changement qui s'eſt fait dans la Religion Romaine.

In lib. Iudicum, cap. 8.

COmbien y a-t-il de choſes, qui ont eſté inſtituées par les Saints à bonne intention, que nous voyons maintenant changées, partie en abus, partie en ſuperſtition? Comme par exemple, les Feſtes, les Ceremonies, les Images, la Meſſe, les Monaſteres &c. Aucune de ces choſes-là n'a eſté inſtituée, comme on les tient aujourd'huy. Et toutefois nos Gédéons ſe taiſent, ils n'ôtent point l'abus, ils n'ôtent point les ſuperſtitions.

Ces demãdes se trouvent aussi à la fin d'un petit Livre intitulé *Missives du Concile de Trẽte*, publié l'an 1607. par Iaques Gilot, Cõseiller à la grand' Chãbre. Ie ne say si elles sõt dans tous les Exemplaires: Mais au moins me souviens-je d'é avoir possedé vn, (qui estoit du donde M. du Puy l'aîné à M Sarau) oú elles se rencõtroient.

Demandes de l'Empereur Ferdinand au Concile de Trente, rapportées par Noël le Comte, Venitien, au 14 livre des Histoires de son temps:

LA Réformation du Pape & de la Cour de Rome.

La réduction des Cardinaux au nombre de douze, ou pour le plus de vingt-six.

L'abolition des Dispẽses scandaleuses.

La révocation des Immunitez accordées contre le droit commun.

La réduction des Monastéres sous la Jurisdiction des Evesques, aux Diocéses desquels ils sont situez.

L'abolition de plusieurs Decrets & Statuts, qui sont inutiles.

La reduction des Constitutions Ecclesiastiques aux reigles de la Loy divine.

Défences de proceder à l'excommunication, sice n'est pour peché mor-

tel ou offenſe publique.

La Repurgation des Breviaires & des Meſſels, & le retranchement de ce qui n'a pas eſté tiré des Saintes Lettres.

L'uſage, avec les Cantiques Latins, de quelques prieres & Oraiſons en langue vulgaire.

La Cõmunion ſous les deux eſpeces.

La Rélaxation de la grande rigueur du Jeuſne, & de la defenſe de manger de la chair.

La Conceſſion du Mariage des Prêtres, &c.

Les Demandes f du Roy Charles IX. convenoient merveilleuſement avec celles de l'Empereur. A cauſe de quoy les Ambaſſadeurs du Roy avoient differé de les propoſer, eſtimant que celles-là eſtant accordées, ils demeureroient par meſme moyen ſatisfaits. Mais voyant que l'on uſoit de grandes longueurs, preſſez d'ailleurs par les Lettres du Roy leur Maiſtre, ils furent contraints d'en faire inſtance. Ils demandoient donc, (outre ce qui avoit eſté requis par

f Noël le Comteau méme lieu.

l'Empereur) l'abolition des Expectatives, Mandats à pourvoir, Réſignations & Commandes, comme contraires aux Decrets, & auſſi le banniſſement des réſignations en faveur, comme defenduës par les SS. Canons. De plus, ils requeroient que les Peuples fuſſent enſeignez en ce qu'ils devoient croire touchant la veneration des Images, & que l'on oſtât les ſuperſtitions & les erreurs, ſi quelques-unes y avoient eſté introduites: Que l'on pourveût auſſi de la meſme maniere au fait des Indulgences, Pelerinages, Reliques des Saints & Confrairies: Qu'on remiſt en l'Egliſe, non ſeulement l'ancienne penitence publique pour les grands pechez, mais auſſi les Jeuſnes publics pour appaiſer l'ire de Dieu: Que les Conciles generaux fuſſent tenus de dix en dix ans, &c.

Article du Teſtament de Guillaume du Vair, Evêque de Lyſieux, & Garde des Seaux de France, touchant la Reformation de l'Egliſe Romaine,

Il ſe lit au 7. tom du Mercure Fr. p. 654.

J'Ay vêcu & proteſté de mourir en la Communion de l'Egliſe Apoſtolique & Romaine : Ayant neantmoins toûjours eu un extrême regret, lequel j'emporteray dans le Tombeau, de voir que la Reformation de l'Egliſe de Dieu, & l'edification de ſes Peuples eſtoit empêchée par l'avarice & l'ambition de ceux qui avoient plus d'obligation à la promouvoir. Et prie ſa divine bonté de leur toucher vivement & efficacement le cœur pour cet effet. *Touchant cet Article ; voicy ce que dit M. Grotius écrivant à M. du Maurier Ambaſſadeur en Hollande, le 8 Octobre 1621.* Je vous envoye du Teſtament de Mr le Garde des Seaux l'endroit qui découvre ſon ſentiment touchant la

Religion ; tel certes que l'on n'euſt pas attendu cela de luy.

Dans ſes Memoires p. 170. & ſuiv.

Témoignage de Michel de Marolle, Abbé de Villeloin, touchant la Reformation de la meſme Egliſe.

COmme je diſois à un Prelat parfaitement éclairé & qui joint la modeſtie & une extrême douceur à ſa haute qualité, que le principal dans la Religion conſiſte à chaſſer les abus, qui engendrent la corruption des mœurs & de la doctrine : ſ que la ſuperſtition eſt une dangereuſe peſte, qui met les conſciences en repos au milieu des orages, que ſuſcitent les delices, l'avarice & l'ambition : qu'il y faudroit aporter un prompt remede ; mais qu'on en a peu de ſoucy : qu'on ne s'arreſte bien ſouvent qu'à des choſes ſuperficielles, & qu'on neglige les ſolides : qu'on tient meſme pour maxime, qu'il ne faut pas toûjours detromper les Peuples, & qu'il ſeroit

ſ Voyez la Harãgue de Iacques Amiot, Abbé de Beſlozane, faite au Concile de Trente l'an 1551 & raportée par M. de Thou au 8 liv. de ſon Hiſtoire.

ſeroit dangereux de leur apprendre les grandes veritez, d'où vient que pluſieurs ne veulent pas qu'ils ayent l'intelligence des prieres de l'Egliſe: mais qu'il eſt bon qu'ils ſoient perſuadez de tout ce qu'ils diſent des Images miraculeuſes, & des Saintes Reliques qu'ils ont en ſi grande veneration, quoy qu'on y euſt meſlé parmy une infinité de fables. Ce vertueux Prelat en leva les yeux au Ciel, & dit que Dieu auroit toûjours ſoin de ſon Egliſe.

Témoignage de Baptiſte le Grain touchant le moyen de ramener les Proteſtans.

Dans ſa Decade d'Henry 4. p. 426. & ſuiv.

IL faut par vive raiſon, doucement, & non par force & violence, convaincre les erreurs. Ce grand Theodoſe en uſa de la ſorte contre les Arriens, Macedoniens, Novatiens & Eutiches, (encore que leurs hereſies fuſſent déja condamnées par le Concile de Nicée (faiſant une aſſemblée

à Conſtantinople, en laquelle il fit venir les Evêques de ces doctrines condamnées, & la diſpute faite en ſa preſence, il en fit publier les reſolutions, afin que l'on viſt que les Arriens avoient eſté convaincus, auſſi bien que condamnez; ce qui fit ramener à la pureté de la foy pluſieurs ...nes perverties par ces hereſies. Auſſi n'eſt pas aſſez pour reculer les diſputes & conferences de dire, ils ſont déja condamnez par un tel Concile, il faut continuer les diſputes, & tout ainſi qu'un bon Capitaine ne ſe contente pas d'avoir gagné le champ de bataille, mais pourſuit les fuyards, afin qu'ils ne ſe rallient, & les meine batans juſques à ce qu'ils ſoient du tout exterminez & défaits: Auſſi les bons Evêques ne ſe doivent pas fier ſur une ſeule victoire par eux obtenuë en quelque Concile (peut eſtre ſans coup ferir, l'ennemy ne s'y eſtant pas trouvé) mais doivent tellement pourſuivre par diſputes & refutations les Erreurs que les adverſaires diſent n'avoir pas eſté legitimement condamnez, & point du tout convaincus,

qu'ils n'ayent loiſir de reſpirer, & juſques à ce qu'ils ſoient du tout convaincus & abatus, la pluſpart par leur confeſſion même; Auſſi nos Rois, eſtimans que ce n'eſt pas aſſez de dire que les Calviniſtes, Lutheriens & autres nouveaux Sectaires, ſont cõdamnez par le Concile de Trente, (que l'Eſtat Royal ne connoit point) ont toûjours reſervé par leurs Edits de Pecification, la decifion des differens de la Religion, à la future convocation d'un Concile general ou national (car ils ont droit de convoquer l'un & l'autre.) Et pour ce, il ſeroit beſoin, Sire, *o* (puiſque la miſere de ce dernier ſiecle a ſupprimé les convocations des Conciles) imitant le Roy vôtre Pere, & ces grands Empereurs, Theodoſe, Valentinian, & Martian qui convoquerent des Cõciles, que V. Majeſté a fit ſouvent de telles aſſemblées & Conferences. Je m'aſſure qu'il aviẽdroit bien-toſt des Calviniſtes en France, ce qui avint en Afrique des Donatiſtes, leſquels furent aneantis par telles diſputes & Conferences frequentes. Que ſi je de-

Il parle au Roy Loüis 13 Pere de nôtre triõfant Monarque.

a Nicolas Paſquier fils d'Eſtienne ne s'éloigne pas de ce ſentiment, dans une Lettre à

M Raoul Evêque de Saintes, & depuis de la Rochelle.

ſire telles Conferences pour nous, qui ſommes tant favoriſez de Dieu, que de vivre en la croyance de l'Egliſe Romaine, je le dis autant à l'avantage de ceux qui ſont de contraire opinion, leſquels ſont obligez, comme nous, de promouvoir telles diſputes & confrontations, pour faire reluire leur Religion par deſſus la nôtre, s'ils croyent qu'elle ſoit la meilleure, comme je ne doute pas qu'ils ne le croyent. Car tout ainſi que nous n'aurons pas toûjours des Du Perrons, auſſi n'auront-ils pas toûjours des Du Pleſſis; & eux ny nous, ne devons laiſſer inutiles les bons Eſprits que Dieu nous donne; Toutefois quand tous les deux auront perdu l'un & l'autre, je crains que nos Adverſaires ne faſſent mieux que nous remplir la place du defaillant: car ils ont une Tradition par laquelle les galans Hommes ne leur manquent jamais, & nous en avons une, qui ne nous peut donner que des ignorans, qui portent maintenant la gaine, c'eſt à dire les Croſſes & les Mitres, aprés ceux qui ont porté le glaive

glaive, c'eſt à dire la parole & la doctrine. Ils n'ont point de Prelatures rentées comme nous, & ſont contraints de ſe cottiſer pour gager & renter leurs Miniſtres; c'eſt ce qui les fait avoir des Docteurs ſçavans, car ils veulent eſtre bien ſervis pour leur argent, & nous allons prendre nos Paſteurs dans les Compagnies d'Hommes d'armes des Ordonnances & de Chevaux legers, changeant leurs Caſques en Mitres, leurs Cuiraſſes en Chappes, & leurs Lances en Croſſes; ou bien nous donnons les principales Prelatures à des enfans, *l* & les faiſons hereditaires; & pour ce, il ne ſe faut pas eſtonner, s'ils ſont auſſi legers de doctrine que de pieté. Le coup de Lance n'a guere de ſimpatie avec le coup de langue, la doctrine de Dieu s'endort ſous des cuiraſſes, la foy languit ſous la negligence & incapacité de tels Prelats, &

l C'eſt ce qui a fait dire à l'eloquent M. Coſpean Evêque d'Ayre, dans la Remontrance qu'il fit au Roy Loüis XIII. l'an 1617. Que la France eſtoit templie d'Eveques & d'Abbez, qui eſtoient encore entre les bras de leur nourrice: Que l'abus devançoit meſme la naiſſance: Qu'ils eſtoient Peres avant que d'être enfans; & chargez de Mitres avant que l'on ſçeut s'ils ſeroiét mâles ou femelles.

le Troupeau court fortune eſtant en la garde de chiens courans & petits amuſoirs de Dames & Demoiſelles; car cependant les Loups ne s'endorment pas,& heurlent ſi haut que leur troupe s'augmente, à la ruine & diminution du pauvre Troupeau. C'eſt pourquoy (la doctrine & les diſputes eſtans neceſſaires) il ſeroit beſoin de ſuivre le conſeil que donnoit Marillac Archevêque de Vienne en l'aſſemblée qui ſe fit à Fontainebleau l'an 1560. Tout ainſi (ce dit-il que le Roy caſſeroit des Capitaines & Gens d'armes qui ſe tiendroient en leurs maiſons, & ne paroîtroient en armes quand l'ennemy viendroit, ou qui ſe trouveroient du tout inutiles à la guerre : Auſſi ſeroit-il bon d'oſter les Evêchez & Prelatures à ces Evêques qui n'ont que la mine, & n'ont pas la hardieſſe de ſe preſenter, ny la force & capacité de combattre les hereſies & atheiſmes, qui eſt la grande guerre de l'Egliſe, en laquelle neanmoins ils ſont conſtituez Chefs & Capitaines.

Témoignage de Baptiſte le Grain touchant la tolérance des Proteſtans en France.

Dans ſa Decade de Loüis 13. p. 299. & ſuiv.

LE Jeudy 4 du mois d'Aouſt de l'année 1616. furent regiſtrées au Parlement deux Lettres Patentes du Roy : L'une en faveur des Proteſtans de France, portant declaration de Sa Majeſté, *qu'elle n'a entendu comprendre ſes Sujets de la Religion pretenduë reformée, au ſerment & proteſtation faite en ſon Sacre, d'employer ſon eſpée & moyens pour l'extirpation des hereſies.* Cette Declaration tant ſoigneuſement pourſuivie par leſdits Proteſtans, leur fut autant agreable, que déplaiſante à ceux qui ſous pretexte de Religion, fomentent de main en main & de pere en fils les diviſions, & favoriſent les pratiques de ceux qui ne veillent qu'à l'invaſion de cet Eſtat. Mais elle ne fut aucunement trouvée extravagante par les bons François, qui aiment la gran-

deur du Roy & la Paix de leur Patrie. Mais afin qu'on n'estime pas que cette Declaration du Roy soit seulement fondée sur les occasions des choses presentes, & que les mouvemens passez l'ayent plûtost fait éclorre, que les raisons tirées de l'Ecriture & des exemples de tous les Estats de la Chrestienté : Je veux monstrer qu'elle est totalement divine, conforme à la S. Ecriture, à la doctrine des SS. Peres, & à la pratique de tous les Princes Souverains, & de ceux mesme qui sous ce pretexte voudroient rẽdre nos Rois odieux. Car (afin que ie commence par l'opinion contraire) c'est abuser de l'Ecriture, d'estendre si avant ces termes qui disẽt *qu'il faut éviter l'Heretique*, & les tirer à telle consequence, que de là on doive inferer qu'il ne faut traiter ny conserver avec une personne estant en erreur. Saint Paul n'a pas conseillé au mary fidele de laisser sa femme infidele, parce que la personne infidele est sanctifiée par la fidele, *& y a esperance* (dit l'Esprit de Dieu par sa bouche) *que le fidele sau-*

vera l'autre, & amenera le dévoyé au bon chemin. S. Auguſtin ſuivant ce precepte, donne un conſeil qui ſert d'interpretation au paſſage ſuſdit, *Il faut fuïr l'Heretique, c'eſt à dire* (dit-il) *éviter l'attouchement de cœur, non de chair, deteſter l'hereſie & toute choſe impure, pour ſe garder d'eſtre ſoüillé. Si tu as hanté & frequenté avec luy pour confondre ſon cœur, en intention & avec eſperance de le retirer, tu es vrayment ſorty d'avec luy, tu l'as évité, & ſa frequentation n'eſt point prejudiciable à ton ame.* Ce conſeil a eſté ſi bien ſuivy par tous les Chreſtiens de la primitive Egliſe, qu'ils n'ont pas ſeulement ſuivy, mais ſervy, aidé & aſſiſté de leurs armes, les Princes qui étoiẽt infideles & Heretiques, & en ont eſté loüez par Tertullien S. Ambroiſe, S. Auguſtin meſme, & par tous les anciens Peres, parce que l'intention de ces bonnes gens-là eſtoit de convertir les Courtiſans, & enfin attirer les Empereurs au Chriſtianiſme, comme ils ont fait, & à quoy ils ne fuſſent jamais parvenus, s'ils euſſent chauſſé cette furieuſe opinion

de nos nouveaux Evangelistes, de ne converser, traitter ny negotier en façon quelconque avec les Heretiques; & le Christianisme seroit maintenant en pauvre estat, s'il n'estoit point ruïné du tout. Suivant cette bonne & sainte intention, l'Empereur Marc Aurele en son voyage d'Allemagne, fut suivy & servy fidelement par une legion de Chrêtiens, qui fut surnommée *la Foudroyante*. Julien l'Apostat ne laissa pas d'estre assisté des armes de ses sujets Chrestiens, comme furent aussi les Empereurs Constantin, Adrien & autres. Et S. Ambroise témoigne que les Chrestiens sujets dudit Julien, luy obeïssoient & faisoient la guerre pour luy, en tel Païs & Contrée qu'il leur estoit ordonné, pourveu qu'il ne s'agist de leur foy, auquel cas ils ne reconnoissent que Dieu seul, qui est au Ciel. Si des Anciens nous venons aux modernes, que dirons-nous des Empereurs de ces derniers siecles, s'il est defendu de traiter avec les Heretiques? quels murmures espargnerons-nous contre-eux, mes-

mes contre l'Empereur à preſent regnant, de le voir converſer, traitter & negotier, avec tous les Princes & autres Proteſtans de l'Empire, principalement avec ceux de Hongrie, Boheme, Moravie, Sileſie, Luſatie, Auſtriche, Sueve, Alſace, & d'autres Provinces, qui luy ſont parrimoniales, encore qu'ils ſoient poſſedez de pluſieurs ſortes d'opiniõs contraires à la ſienne, comme de la Lutherienne, Calvinienne, Huſſienne & Zuinglienne, deſquelles ils ont libre exercice, meſme à Prague, où eſt la reſidence de l'Empereur, qui les admet aux Charges de ſa Cour, de la Juſtice, de la Police, des Finances & des Armes ? Et que ſeroit-ce des Roys de Pologne, & des Princes ou Vaivodes de Tranſſylvanie, aux pays deſquels il y a pluſieurs ſortes d'hereſies, s'il ne converſoient & traittoient avec les Heretiques ? L'Empereur Charles le Quint a traité avec les Proteſtans d'Allemagne, leur a permis l'exercice de leur Religion, & les a tenus pour bons & loyaux ſujets de l'Empire ; en laquelle obſervance

il a eſté ſuivy des Empereurs Ferdinand, Maximilian II. Rodolphe II. & Mathias à preſent Regnant. Le Duc de Parme au nom du Roy d'Eſpagne Philippe II. & ſans permiſſion ny intervention du S. Siege, a traité avec les Eſtats des Pays-bas ; Aprés luy, on leur a offert l'exercice libre de leur Religion, pour avoir Paix avec eux, & ce faiſant avoir moyen de continuer & entretenir la guerre avec les Heretiques de France. En quoy veritablement eſt admirable la charité des Eſpagnols envers la Frãce, de laiſſer croiſtre l'hereſie en leurs terres & Seigneuries, pour l'arracher de la France ; charité, dis-je, qu'ils n'exercent point envers les autres Eſtats de la Chreſtienté, qui vivent, converſent, & traittent avec les Heretiques. Et aprés tout cela, y ayant eu treves de douze ans entre le Roy d'Eſpagne & les Provinces Unies des Pays-bas, Sa Majeſté Catholique leur accorda par le Traitté d'icelles, non ſeulement la liberté de leur Religion, mais auſſi la Souveraineté ; & a eſté ce Traitté approuvé par un Conſeil

Conſeil de Prelats de ſon Royaume, raporté par Jean Balin en ſon Livre de la guerre de Flandres, imprimé à Bruxelles l'an 1609. Le Duc de Lorraine traitte auſſi avec les Vaſſaux qu'il a en Allemagne, qui ſont de la Religion Proteſtante, comme les Comtes de Linange, de Hanavv, les Reingraven, le Baron de Ribanpierre & autres, & a laiſſé aux Habitans de Pfaltzbourg l'exercice de leur Religion: M. le Comte de Vaudemont frere de ſon Alteſſe, laiſſe l'exercice libre de la Religion pretenduë reformée aux Habitans du Comté de Salin, qui luy appartient de par ſa femme. Le Duc de Savoye en fait autant à l'endroit de ceux des Vallées d'Angrogne & autres prés de Turin. Et de fraiſche memoire le Roy de Pologne Sigiſmond, qui eſt Catholique, a inveſty de la Duché de Pruſſe, l'Electeur de Brandebourg, qui eſt de la Confeſſion d'Ausbourg, avec tout exercice & liberté de Religion. Si des Princes temporels nous venons aux Eccleſiaſtiques qui ont auſſi du temporel, en quelle opinion

au ons nous ceux d'Allemagne, ſi cette captieuſe interpretation qu'on veut donner à l'Ecriture à lieu ? Car tous les Eveſques, Abbez & autres perſonnes d'Egliſe, traittent ordinairement & converſent avec leurs ſujets, voiſins & alliez Proteſtans. L'Eveſque de Spire eſt premier Preſident en la Chambre Imperiale, qui eſt mi partie de Catholiques & de Proteſtans de la Confeſſion d'Auſbourg, ou de Suiſſe, qui eſt celle de Zuingle. L'Eveſque de Conſtance a pluſieurs de ſes ſujets Proteſtans, leſquels il ne cherit pas moins que les Catholiques. L'Eveſque de Baſle a traitez & alliances avec les Cantons de Berne & de Baſle, auſquels il a vendu une partie de ſon temporel ; Et celuy d'aujourd'huy a pluſieurs ſujets Proteſtans avec leſquels il ne converſe, & ne communique pas ſeulement, mais eſt obligé d'entretenir leurs Miniſtres juſques au nombre de vingt. L'Abbé de S. Gal en entretient pareil ou plus grand nombre en ſon Pays, a des traitez & alliances étroites avec ceux de la Ville de S.

Gal tous Proteſtans ; comme ceux du Canton de Zurich , avec autres Cantons, ſont protecteurs de ladite Abbaye, & eſt obligé ledit Abbé d'avoir ordinairement avec luy l'un des Seigneurs deſdits Cantons, chaſcun à leur tour, qui vit, boit & mange avec luy, encore qu'il ſoit Proteſtant, & l'Abbé non. Les Cantons Catholiques converſent & ont alliance eſtroite pour la defenſe de leurs Alliez Proteſtans. Les cinq Cantons ont pluſieurs Bailliages communs avec ceux de Zurich, Berne & Glaris, eſquels Bailliages ils ſont obligez de permettre liberté de Religion, & font jurer à leurs Officiers de l'entretenir comme ils font. Ceux de Fribourg ont quatre Bailliages cõmuns avec ceux de Berne, eſquels ils ſont obligez de ne permettre aucun exercice de la Religion Catholique, quoy qu'ils ſoient eux-meſmes Catholiques, & le font jurer & obſerver par leurs Officiers. Et n'avõs-nous pas vû que M. le Cardinal de Lorraine a fait traiter avec ceux de Strasbourg, & avec les Deputez du

Marquis de Brandebourg & de ſon fils, au nom de l'Adminiſtrateur élû par les Proteſtans à l'Eveſché de Strasbourg ; par lequel traité, ſans avoir égard à la Bulle du Pape, qui avoit pourveû ledit Sieur Cardinal de Lorraine dudit Eveſché de Strasbourg, le temporel d'iceluy eſt partagé en quatre, à ſçavoir entre M. le Cardinal, l'Adminiſtrateur éleû, les Chanoines Catholiques, & les Chanoines Proteſtans ? Pourquoy donc le Roy de France ſera-il de pire condition que les autres Princes Chreſtiens, qui traitent & converſent avec leurs ſujets heretiques, les cheriſſent comme bons ſujets, & les gratifient de pareilles faveurs que leur Sujets Catholiques ? Luy, dis-ie, qui eſt le Chef de la Chreſtienté, à qui il appartient de donner la loy aux autres, & non pas la recevoir d'eux ; & pourquoy les Proteſtans de France ſeront-ils plus mal traittez de leur Roy, que les autres Proteſtans de la Chreſtienté ne le ſont de leurs Princes.

Il parle au Roy Loüis 13

Ne vous arreſtez donc pas, Sire, aux

aux ſcrupules pernicieux, de ceux qui pour mettre une deſolation en vôtre Etat, s'efforcent de vous perſuader que voſtre conſcience eſt obligée à ne point ſouffrir d'Heretiques en iceluy, vous amenant méchamment pour exemple les deux derniers Rois vos Predeceſſeurs, qu'ils diſent eſtre morts d'une façon ſi eſtrange pour les avoir tolerez. Car ils ne vous diſent pas que les Princes que je viens de nommer, qui ont converſé, negotié, traité & partagé avec les heretiques, ſont morts en leur lit, avec la benediction de leurs ſujets, pour la paix qu'ils leur ont laiſſée, & partant en la grace de Dieu : & qu'aucuns d'entr'eux ont capitulé avec les heretiques par le Conſeil des Prelats & Docteurs de leur Royaume. Ce n'eſt pas, Sire, pour avoir toleré les Heretiques, que ces deux grands Rois ont eſté meurtris, car ils n'avient point de mal aux Rois qui mettent leurs ſujets en repos, comme ils ont fait par leurs Edits de Pacification: Mais on impute ce mal-heur à leur trop grande bonté, d'avoir ſouffert

en leur Royaume ceux qui y ſement des diviſions, à deſſein de ruiner vôtre Maiſon Royale, pour tranſporter voſtre Eſtat à la domination d'un autre.

Præf. Decret. Eccleſ. Gallicana.

Plainte de Laurent Bouchel, Avocat au Parlement, touchãt les corrupteurs de Livres.

C'Eſt la coûtume de telles Harpies, de gâter tout ce qu'elles touchent. Il n'y a rien de plus ordinaire que les plaintes que font les Savãs contre ces Châtreurs de Livres, qui meriteroient d'eſtre châtiez de la peine portée par la Loy Cornélia. Je ne parleray point d'une infinité d'Auteurs ſacrez & profanes, anciens & modernes, que ces méchans ont miſerablement tronquez; n'épargnant pas meſme les Roys; veu qu'ils ont rayé certains articles de la Pragmatique Sanction de S. Loüis, tant dans la Biblioteque des Peres qu'ailleurs. Malheur, & derechef

Malheur (pour m'écrier avec le Prophete) à telle ſorte de gens ; qui non ſeulement dreſſent des embûches à la chaſteté & à la venerable integrité des Muſes, mais qui ſoüillent meſme impudemment leur Virginité ſous un faux zele de Religion ; & qui couvrant cette tromperie du nom de pieté, la mettent au rang des fraudes pies.

S'il faut dire Toy, *parlant à Dieu.*

Témoignage de Iean des Mareſts de l'Academie Françoiſe, dans la Preface de ſon Clovis.

QUe l'on ne trouve point étrãge que dans cet Ouvrage l'on parle aux Princes & aux Princeſſes par le mot de *Toy*. C'eſt ainſi que l'on parle à Dieu meſme : & c'eſt ainſi que l'on parloit aux Alexandres, aux Ceſars,

aux Reines & aux Imperatrices. Le mot de *Vous*, en parlant à une ſeule perſonne, n'a eſté introduit que par la baſſe flaterie des derniers ſiecles, qui s'eſt aviſée de parler en pluriel à une perſonne, en voulant luy faire croire que toute ſeule elle en valoit pluſieurs : & cela s'eſt eſtendu enfin juſques aux perſonnes de la moindre condition.

Autre de M. Godeau dans la Preface de ſon Nouveau Teſtament.

I'Ay mieux aimé eſtre fidele à rendre les expreſſions de Saint Paul, qu'exat à ſuivre la Politeſſe de nôtre langue. C'eſt ce qui m'a fait toûjours retenir la façon de parler à Dieu en ſingulier, & non pas en pluriel, & de luy dire *Toy*, plûtoſt que *Vous*. Je demeure d'accord que la civilité du monde veut que l'on ſe ſerve de cette derniere façon. Mais il eſt vray auſſi que la langue Originale du Nouveau

Teſtament ne connoiſt point cette civilité, & que toutes les anciennes Verſions, que nous en avons, ne l'ont point gardée. Les hommes ne croiront jamais que l'on manque de reſpect pour Dieu quand on luy parlera par *Toy*; tant s'en faut, je ne ſay ſi c'eſt un effet de la coûtume; mais il me ſemble que j'honore d'avantage ſa grandeur en luy parlant ainſi, que ſi je luy parlois à la maniere des hõmes, qui ſont ſi delicats dans leur façon de parler.

F I N.

TABLE DES TESMOIGNAGES.

TOuchant l'Authorité des Livres de la Sapience, Ecclesiastique, &c. page 5
Touchant la traduction des Livres Sacrez en langue vulgaire. p. 7
Touchant la Clarté des Saintes Ecritures. p. 10
Touchant le même point. p. 11
Touchant l'Estre de l'Eglise. p. 13
Touchant le même point. p. 14
Touchant la difference des anciens Papes & des modernes. p. 15
Touchant la Puissance temporelle du Pape. p. 16
Touchant l'Adoration que le Pape Leon defera à Charlemagne. p. 17
Touchant l'Authorité du Pape dans la convocation des Conciles. p. 20
Touchant l'Infaillibilité du Pape. p. 21
Touchant le grand nombre des Moines & leur maniére d'agir. p. 22
Touchant l'Invocation des Saints. p. 25
Touchant l'honneur que l'on doit rendre à la

TABLE

Sainte Vierge. page 27
Touchant la Salutation de la Sainte Vierge au commencement des Sermons. p. 28.
Touchant les Images. p. 30
Touchant les Miracles. p. 31
Hiſtoire d'un faux Miracle. p. 32
Touchant le Careſme. p. 34
Touchant le Purgatoire & les Indulgences. p 35
Touchant le Purgatoire. p. 37
Touchant le merite des Oeuvres. p. 39
Touchant le meſme point. p. 40
Touchant les Reliques. p. 45
Deux exemples de Reliques ſuppoſées ou fort incertaines. p. 46
Touchant la Tranſſubſtantiation. p. 51
Touchant le meſme point. p. 52
Touchant la Communion ſous les deux eſpeces. Ibidem.
Touchant la Coûtume de porter l'Euchariſtie en Proceſſion. p. 53
Touchant le Mariage des Preſtres. p. 56
Touchant le grand nombre des Fêtes. p. 57
Touchant les Prieres en langue eſtrangere. p 58
Touchant les Pſeaumes de la Verſion de Marot. page 60.
Touchant les meſmes Pſeaumes. p. 62
Touchant le Changement qui s'eſt fait dans la Religion Romaine. p. 63

TABLE.

Demandes de l'Empereur au Concile de Trente. page 64.
Touchant la Reformation de l'Egliſe Romaine page 67.
Touchant le meſme point. p 68
Touchant le moyen de ramener les Proteſtans. page 69.
Touchant la tolerance des Proteſtans en France. page 75.
Plainte touchant les Corrupteurs de Livres. p 86
S'il faut dire Toy, *parlant à Dieu.* p. 87